

CAP Équipier Polyvalent du Commerce

La démarche d'évaluation en CCF

La démarche d'évaluation repose sur 3 éléments :

- La collecte de travaux professionnels de nature différente et de sources variées. Les « traces » des activités du candidat sont collectées sur un portfolio, tout au long de son parcours de formation, par des réalisations professionnelles ou personnelles ;
- Une évaluation au fil de l'eau des compétences afin de suivre l'évolution des compétences et des apprentissages durant le parcours de formation du candidat ;
- Une évaluation certificative finale afin de déterminer un niveau d'acquisition des compétences au regard du profil du candidat, complétée par une appréciation objectivée et motivée par des éléments factuels (identifiables, observables et mesurables).

Les objectifs du portfolio pour le candidat :

- Rendre-compte, à l'écrit et à l'oral, des activités professionnelles réalisées et de la démarche mise en œuvre au travers de différentes situations ;
- Permettre de se confronter à la variabilité des situations (courante, complexe, critique) ;
- Mettre en évidence l'analyse réflexive réalisée par le candidat sur des activités significatives et professionnalisantes afin de le faire verbaliser, le faire conscientiser du degré de maîtrise de la compétence, lui permettre de transposer la compétence vers une autre situation, l'aider à s'auto-évaluer.

Pour toutes les épreuves certificatives, la constitution du portfolio relève de la responsabilité du candidat à l'examen, toutefois l'enseignant est le garant des travaux professionnels qu'il renferme et du suivi formatif tout au long du cycle de formation.

La définition des épreuves exige l'examen des travaux professionnels du candidat (*activités professionnelles réalisées, comptes-rendus écrits, comptes-rendus oraux, comptes-rendus de PFMP, de projet...*) et de tout autre élément susceptible de nourrir son analyse (*document de suivi de l'acquisition des compétences, livret de suivi des PFMP, entretiens d'explicitation, retours des professeurs de l'équipe pédagogique, des commanditaires de projet et des tuteurs de stage...*) sur l'ensemble du parcours de formation.

Il n'y a pas de quantité minimum ou maximum de travaux professionnels à réaliser, tant que les activités proposées sont significatives, professionnalisantes et permettent de mobiliser les compétences attendues pour chaque bloc de compétences.

Point de vigilance :

- Le positionnement des croix ne doit pas être placé à cheval sur les différents paliers de la grille certificative.
- L'appréciation motivée : Les observations doivent permettre d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences du candidat et doivent être en cohérence avec les descripteurs du niveau de positionnement (1, 2, 3 et 4). Le vocabulaire choisi par la commission doit être porteur de sens en matière d'évaluation. On évitera ainsi les appréciations trop générales qui ne transmettent pas les informations précises (moyen, satisfaisant...) mais une appréciation objectivée factuelle permettant de mettre en évidence le profil de « professionnel compétent » au travers d'éléments identifiables, observables et mesurables.

- Les grilles certificatives EP1, EP2 et EP3 doivent être établies pour chaque élève inscrit par l'établissement au diplôme.
- Les situations particulières doivent être communiquées et portées à la connaissance de la commission d'harmonisation.
- Compte tenu du déroulement de la situation d'évaluation en CCF, prenant en compte tout élément permettant de nourrir l'analyse du profil du candidat durant l'ensemble de son cycle de formation, la note zéro ne peut être attribuée ainsi que la mention « Absent » → dans tous les cas, un élève candidat doit être évalué en vue de la certification.
 L'évaluation repose sur la connaissance par les évaluateurs du niveau de compétences atteint par le candidat. L'établissement, les professeurs-certificateurs et les professionnels participant à l'évaluation disposent de tous les éléments nécessaires accumulés pendant la formation pour procéder à la certification.
 La définition de l'épreuve ne prévoit pas la pénalisation d'un élève peu impliqué ou absent. Par principe, la certification ne doit pas être l'occasion de traiter des problèmes d'absentéisme ou de discipline ; ceux-ci relèvent de dispositions pédagogiques et de l'application du règlement intérieur de chaque établissement.
- Cas particuliers : changement d'établissement de l'élève ou de l'équipe enseignante. Il revient aux professeurs-certificateurs de veiller à disposer de tous les éléments pour pouvoir évaluer le candidat.
- Le document de suivi d'acquisition des compétences et les éléments de « traçabilité » des travaux de l'élève au cours de son cursus, doivent être conservés au sein de l'établissement.